



Conseil d'Administration du CCAS Séance du 16 Décembre 2024

Présents :

M. ALLIOD, M. PHILIPPS, M. BABALEY, Conseillers Municipaux.

Mme DURAFFOUR, Mme SEILER, M. TRAN DINH, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme METRAS, Membres extérieurs.

Excusés :

M. Daniel RAPHOZ, Président

Mme HARS (pouvoir donné à M. TRAN DINH)

Mme GENTON (pouvoir donné à M. PHILIPPS)

M. KIENTZLER (pouvoir donné à Mme SEILER)

Absente :

Mme MANNI

Mme CARR-SARDI

M. LANDREAU

Invitées :

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximités

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 24 octobre 2024,
- Délibération n°25 pour l'adoption d'une aide financière destinée à Mme Célia TOUBRINET
- Délibération n°26 pour l'adoption d'une décision Modificative 2024 – Résidence Autonomie Les Jardins du Conservatoire
- Délibération n°27 pour l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025
- *Délibération n°28 pour l'aide à la campagne d'aide alimentaire « Restos du cœur »*
- Point sur les missions du CCAS
- Retour sur le Noël des Aînés et Noël Solidaire des enfants
- Informations diverses

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 24 octobre 2024

Aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration présents.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le PV est adopté.

2. Délibération n°25 pour l'adoption d'une aide financière destinée à Mme Célia TOUBRINET

La demande d'aide financière est présentée par Mme LAZZERI.

L'objet de l'aide financière, l'achat d'un canapé-lit fait débat puisque Mme TOUBRINET a des problèmes de santé qui sont accentués par son couchage actuel et la qualité du canapé-lit souhaité n'est pas forcément la meilleure.

M. TRAN DINH intervient et précise que l'on peut accepter l'aide mais envisager de pousser plus loin les échanges avec les assistantes sociales pour de prochaines demandes similaires.

M. PHILIPPS intervient et précise qu'il faudra faire un retour à l'Assistante Sociale sur le débat qu'il y a eu concernant ce cas.

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la demande de Mme Alexandra GONDRE, Assistante Socio-Educatif et de Mme Rachel PORTHEAULT, responsable du centre départemental de la solidarité au profit de Madame Célia TOUBRINET ;

Considérant que le CCAS de Ferney-Voltaire est sollicité pour une aide financière pour l'achat d'un canapé lit pour un montant de 438,00 euros. Madame TOUBRINET est en grande difficulté financière, auxquelles s'ajoutent des problèmes de santé aggravés par un couchage vétuste et en mauvaise état. Sa situation financière actuelle ne lui permet de pas de financer cet achat elle-même.

Considérant le devis de Maisons du Monde, joint en annexe,

Considérant qu'il y a lieu d'aider cette personne,

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide

ARTICLE 1 : de répondre favorablement à la demande d'aide financière de Madame Célia TOUBRINET pour un montant total de 438,00 euros.

ARTICLE 2 : D'inscrire cette somme au budget.

ARTICLE 3 : De préciser que cette somme sera directement versée à Maisons du Monde.



ARTICLE 4 : Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

La délibération est adoptée.

3. Délibération n°26 pour l'adoption d'une décision Modificative 2024 – Résidence Autonomie Les Jardins du Conservatoire

Mme TALBOT prend la parole et précise que lors de la réunion budgétaire il a été décidé d'accorder une enveloppe de 40 000 euros à la Résidence Autonomie sur le budget 2024. Mme TALBOT ajoute que cette somme a pour objet d'une part d'absorber le déficit de fonctionnement 2024 de la Résidence à hauteur de 13 000 euros, de réajuster le montant du forfait autonomie qui a été moins élevé que prévu et de réabonder la trésorerie de la Résidence pour faire face au manque à gagner lié aux logements non occupés et à l'absence de perception des loyers.

M. ALLIOD prend la parole et rappelle l'historique des faits liés à la hausse des coûts de fonctionnement et au montant des recettes moins élevé qu'envisagé.

M. PHILIPPS appuie les propos de M. ALLIOD et réitère les problèmes qu'il y a eu avec le chauffage et la clim ; deux points qui ont eu un impact non négligeable sur l'augmentation du coût de fonctionnement.

D'autre part, M. ALLIOD précise qu'il y a un problème avec les compteurs d'eau. En effet, il y a un compteur d'eau général pour le bâtiment qui comprend la Résidence Autonomie, la Crèche ainsi que des habitations. Cependant, a priori il n'existe pas de sous-compteur afin de différencier les 3 parties du bâtiment. Il ajoute que, de plus, la Résidence Autonomie ne reçoit pas de facture d'eau.

Aussi, il n'y a pas de précisions factuelles de ce qui est réellement consommé au sein de la Résidence Autonomie. M. ALLIOD a relevé le numéro du compteur général et précise qu'il faudra se rapprocher de la Régie des Eaux Gessiennes afin d'éclaircir la situation.

D'autre part M. PHILIPPS interroge Mme TALBOT sur les projections faites pour l'année 2025 concernant les pertes. Mme TALBOT précise qu'elles se portent à 25000 euros. Cependant, elle ajoute que des



**FERNEY
VOLTAIRE**

pistes pour la proposition budgétaire 2025 sont en cours. Tout d'abord, le département s'est prononcé sur une hausse des redevances pour les locataires à hauteur de 0,5 %. M. PHILIPPS ajoute qu'il faudra absolument les appliquer l'augmentation de loyer.

D'autres pistes sont également à travailler avant le vote définitif du budget tel qu'un reliquat de subvention de 5000 euros à percevoir et la possibilité d'accueillir au sein de la Résidence Autonomie des jeunes travailleurs à hauteur de 15 % de l'effectif.

D'autre part M. PHILIPPS revient sur le manque de loyers lié au taux d'occupation puisqu'il y a, à ce jour, trois logements vacants. Il propose de contacter le clos chevalier et d'envoyer un mail aux différents prestataires lorsqu'il y a un logement de disponible.

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2311-1, L.2311-2, L 2312-1, L. 2312-3, L. 2312-4, L. 2313-1 et R. 2342-1

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.13-6, L123-10 à L123-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux, au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 76 du 3 novembre 2023 adoptant le budget primitif de la résidence autonomie Les Jardins du Conservatoire pour l'exercice 2024

Vu la délibération n° XX du 24 juin 2024 adoptant l'État de Réalisation des Recettes et des Dépenses 2023 de la résidence autonomie Les Jardins du Conservatoire,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la Décision Modificative 2024 arrêtée comme suit :

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2024

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	74 686,00	90 620,10	244 000,00	244 000,00	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	129 480,00	129 480,00	40 211,00	77 211,00	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	85 545,00	93 194,20 €	5 500,00 €	5 500,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	289 711,00	313 294,30	289 711,00	326 711,00	TOTAL DES PRODUITS
Déficit antérieur du CRP reporté (002)	0,00 €	13 416,70 €	0,00 €	0,00 €	Excédent antérieur du CRP reporté (002)
Amortissements comptables excédentaires différés (005)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Amortissements comptables excédentaires différés (005)
TOTAL GENERAL	289 711,00	326 711,00	289 711,00	326 711,00	TOTAL GENERAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

4. Délibération n°27 pour l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Mme TALBOT prend la parole et précise que l'ouverture des crédits d'investissement à hauteur de ¼ en investissement du budget, a pour but de permettre le fonctionnement normal du CCAS jusqu'au vote du budget primitif 2025.

M. TRAN DINH demande notamment à quoi va servir cet investissement.

M. ALLIOD répond que cela va notamment servir à la rénovation de l'espace jeune.



M. PORTALIER présente les modifications prévues et explique que ces travaux ont pour objectif de rendre plus fonctionnel l'espace jeune.

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-23

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, L.123-10 à L.123-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux CCAS et CIAS, au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°4-2024 du 3 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024,

Vu la délibération n°8-2024 du 27 mai 2024 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire 2024,

Vu la délibération n°21-2024 du 23 septembre 2024 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°1,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement en attendant le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2025,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

AUTORISE l'ouverture de crédits d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) des crédits d'investissement ouverts en 2024 au titre du budget du CCAS, soit un montant de 18 462,84 €, répartis comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Crédits 2025
20	4 500,00	1 125,00
21	69 351,37	17 337,84
Total	73 851,37	18 462,84

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.



5. Délibération n°28 pour l'aide à la campagne d'aide alimentaire des restos du cœur

Mr ALLIOD présente la délibération et explique que comme chaque année le CCAS envisage de participer à l'achat du pain pour les restos du cœur.

M. PHILIPPS précise que Mme GENTON ne prend pas part au vote, étant la présidente des restos du cœur.

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-23

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, L.123-10 à L.123-12,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les Restos du Cœur dans leur action d'aide aux plus fragiles ;

CONSIDERANT que le CCAS soutient l'action des « restos du cœur » en prenant en charge les factures de pain ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide

ARTICLE 1 : la prise en charge des factures de pain pour l'ensemble des périodes d'ouverture soit 42 semaines aux bénéficiaires des « Restos du Cœur » pour un montant de **1680 euros**. Cela correspond à 50 pains par semaine à 0.80 centimes le pain.

ARTICLE 2 : D'inscrire cette somme au budget.

ARTICLE 3 : Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

6. Point sur les missions du CCAS

Mme LAZZERI prend la parole et précise que M. LANDREAU avait expressément demandé lors du dernier conseil d'administration d'obtenir la liste des missions du CCAS.

Aussi, une note de l'UNCCAS, l'Union Nationale des CCAS a été intégrée au dossier. Cette note reprend l'ensemble des missions d'un CCAS.

7. Retour sur le Noël des Aînés et le Noël solidaire des enfants

M. ALLIOD prend la parole et fait un point sur le Noël des Aînés et notamment sur le repas avec les difficultés rencontrées et l'usage des deux salles pour le repas à l'Appart city. Il fait un retour positif sur le Noël et remercie le CCAS pour le travail accompli.

Mme BERNARD fait un retour concernant le Noël solidaire et précise qu'il y a eu 150 invités, 55 enfants inscrits et 32 enfants présents. Elle précise qu'un email a été envoyé aux parents dont les enfants ne se sont pas présentés lors de l'évènement, leur précisant qu'ils pouvaient récupérer le cadeau à la Boussole.

M. PHILIPPS demande comment les enfants ont été choisis. Mme BERNARD précise que c'est suivant le quotient familial. M. PHILIPPS se pose la question de ceux qui ne mangent pas à la cantine puisque dans la mesure où s'ils ne vont pas au périscolaire, nous n'avons pas le quotient familial car ils ne fournissent pas l'avis d'impôt.

Mme BERNARD précise qu'elle s'est également rapprochée des Directeurs d'Ecole pour valider la liste des invités.

M. PHILIPPS précise qu'il faudrait croiser la liste avec le vivier de la banque alimentaire ainsi que des restos du cœur afin de s'assurer de ne pas oublier certaines familles.

M. PHILIPPS demande s'il y a eu beaucoup de dons.

M. PORTALIER répond qu'il y en a eu beaucoup et qu'il en reste tellement qu'une partie des jouets non distribués au Noël solidaire seront distribués aux enfants des Marmousets.

M. PORTALIER ajoute également qu'il y avait 9 CMJ au Noël et qu'ils ont bien travaillé.

M. ALLIOD conclut en précisant que c'est une action qui a été appréciée par les parents.

8. Informations diverses

Avant de clôturer la séance, Mme BERNARD fait part à l'ensemble des membres du CCAS d'une demande reçue de la part d'un enseignant de l'école Florian. En effet, une sortie en classe verte est prévue et certains parents ont précisé ne pas pouvoir être en capacité financière de répondre favorablement à la participation de 100 euros demandée aux familles.

Il demande si le CCAS serait en capacité d'intervenir pour aider ces familles financièrement afin que les enfants puissent partir en classe verte.

Il est ainsi discuté de centraliser le nombre de coupon/réponse reçus par l'enseignant comprenant la mention « n'est pas en capacité de participer à hauteur de 100 euros » afin de faire un point sur le

nombre d'enfants dont les parents sont dans l'incapacité de participer et accorder une aide globale pour que tous les enfants puissent participer à cette classe verte.

Avant de conclure, M. PHILIPPS précise que l'on va probablement avoir une demande d'aide financière pour un jeune souhaitant passer le permis. Il précise que le passé nous avons déjà accordé ce type d'aide, cependant, il faut la conditionner à ce que le demandeur participe également financièrement à son propre permis.

Le Conseil d'Administration prend fin et Christian ALLIOD annonce que le prochain CCAS aura lieu dans le courant du mois de février 2025.